

Décision n° 20230524DC64

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2023 AVEC L'ASSOCIATION « SOLUTIONS MOBILITÉ » SUR LE FONDEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 1611-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022, modifiant la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président, notamment pour la passation de conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant attribution d'une subvention d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) au titre de l'année 2023 à l'association Solutions Mobilité pour soutenir les acteurs de la création et du développement économique ;

VU le projet de convention d'objectifs avec l'association précitée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de communes MACS en matière de développement économique à destination des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions présenté par l'association pour l'année 2023 participe de cette politique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'attribution de la subvention à l'association Solutions Mobilité, une convention entre ladite association et la Communauté de communes vient fixer le cadre de leur partenariat et leurs engagements respectifs ;

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Solutions Mobilité sur le fondement d'une subvention d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) attribuée au titre de l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié en ligne le 25/05/2023

ID : 040-244000865-20230524-20230524DC64-AR



La convention d'objectifs, dont le projet est annexé à la présente décision, définit les engagements réciproques des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet initié et conçu par l'association.

Article 2 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 mai 2023

Le Président,

Pierre FROUSTEY



Publié le 25 mai 2023

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié en ligne le 25/05/2023

ID : 040-244000865-20230524-20230524DC64-AR



CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION 2023

Soutien aux actions de la Plate-forme Mobilité et Insertions Sud Landes
(Solutions Mobilité)

Entre :

La Communauté de Marenne Adour Côte Sud
All. des camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

Représentée par :
Pierre Froustey
Président

Et

Solutions Mobilité
Pôle de Coopération Sud Aquitaine
23, rue Hélène Boucher
40220 Tarnos

Représentée par :
Pierre Ducarre,
Président



Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mobilité constitue l'un des premiers freins à l'insertion sociale et professionnelle sur les territoires ruraux du sud des Landes et notamment sur le secteur de la Communauté de Communes de MACS et l'hétérogénéité de son territoire. La mise en place d'un outil d'insertion globale permet d'apporter des réponses aux besoins des publics en difficulté de mobilité alors que les moyens de déplacement individuels demeurent nécessaires pour sortir de la précarité et de l'isolement. L'association créée en 2016 articule le territoire plusieurs outils complémentaires au service d'un accompagnement global à la mobilité.

L'association a démontré sa capacité à répondre à des besoins toujours plus grandissants en matière de mobilité. Se former, travailler, vivre une vie sociale normale, ne peut se faire sans une mobilité autonome et établie. Dans un contexte de tensions liés au poids de la mobilité dans le budget des ménages précaires et de transition énergétique l'association doit répondre à de multiples demandes et faire preuve d'adaptation. De nombreux freins psychosociaux à la mobilité sont identifiés et notre approche doit prendre en compte la complexité des situations, la nature toujours unique de chaque prescription. Nous réalisons un accompagnement sur mesure à la mobilité.

En six ans nous avons accompagné plus de 1000 résidents de la communauté de Communes dans des projets de mobilité sur mesure en vue de se maintenir ou d'accéder à un emploi

La Communauté de Communes est membre de l'association depuis 2016 et contribue au déploiement du dispositif sur le sud Landes.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention prend place dans le cadre du partenariat élaboré entre la Communauté de Communes et Solutions Mobilité portant sur le développement des différents services. Elle porte plus particulièrement sur le versement de la subvention de 25 000 euros adoptée par le Conseil Communautaire le 4 mai 2023.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour le versement de la subvention prévue pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Engagements de Solutions Mobilité

L'association s'engage à réaliser le suivi des publics en insertion en matière de mobilité sur le territoire visé ; par une articulation d'outils et de dispositifs complémentaires :

- **Des ateliers collectifs dédiés à la mobilité** (Promotion des solutions de mobilités existantes sur le Seignanx, des ateliers facilitant l'obtention du permis 2 roues et du permis B, des ateliers sur le covoiturage, des ateliers sur la levée des freins psychosociaux au déplacement.)
- **Des suivis individuels pour l'appui à l'acquisition et à la réparation de véhicules**, le montage de dossier d'aides financières, les méthodes de recherche, la sensibilisation à l'assurance.
- **Un accompagnement au permis de conduire** : Accès et préparation au code, accompagnement à la mise en œuvre des heures de conduite ;
- **L'accompagnement personnalisé à la transition des mobilité et l'usage des mobilités douces, décarbonées ou partagées ;**



- **Des actions de promotion des dispositifs actifs sur le territoire, notamment dans le cadre de la transition énergétique ainsi que l'animation du projet autour de la création d'une auto-école sociale et solidaire ;**
- **Un service solidaire de location de véhicules** : mise à disposition à bas coûts de véhicules thermiques ou électriques sur orientation par les partenaires de l'accompagnement et de l'insertion.
- **Une animation et une veille sur le territoire concernant la mobilité sociale et solidaire** à destination des partenaires de l'insertion et de l'action sociale

Engagements de la Communauté de Communes

- La Communauté de Communes s'engage à verser la subvention prévue en un seul versement,

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

- L'association s'engage à transmettre un rendu de ses comptes arrêtés, dès que ceux-ci seront disponibles
- L'association s'engage à transmettre un bilan des actions menées sur le territoire (au plus tard le 31 mars 2024)

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif légitime.

Dans ce cas, la partie qui demande la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations de la convention et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute d'y remédier par la partie défaillante dans un délai d'un mois.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié en ligne le 25/05/2023

ID : 040-244000865-20230524-20230524DC64-AR



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse

Le __/__/2023

En double exemplaire

Pierre Froustey, Président

Communauté de Communes MACS

Pierre Ducarre, Président

Solutions Mobilité